

ARRÊTE

Décision n° SP/AG/2024/133

Occupation temporaire
du domaine public

Marché nocturne rue
Bellon (de l'intersection
de la rue de la
République jusqu'à
l'angle du Général
Leclerc)

Le vendredi 12 avril 2024
de 13h30 à 00h00

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le code Général de collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et les articles R2122-1 à R2122-8

VU la délibération du 29 novembre 2012 portant création d'une redevance pour l'occupation du domaine public des commerçants ambulants,

VU la décision n° 88/2023 en date du 24 mars 2023 portant la révision des tarifs communaux à compter du 15 avril 2019,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 1^{er} février 2023, de Monsieur Frédéric BENEY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, pour permettre l'organisation d'un marché artisanal, le vendredi 14 avril 2023, rue Bellon .

CONSIDÉRANT la conformité des pièces justificatives fournies par Monsieur BENEY ,

CONSIDÉRANT que pour permettre cette occupation, il y a lieu de délivrer une autorisation à titre précaire et révocable,

ARRÊTONS

Article 1 - La délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public communal à titre précaire et révocable à Monsieur Frédéric BENEY, pour permettre l'organisation d'un marché nocturne , le vendredi 12 avril 2024 de 13h30 à 00h00, rue Bellon.

Article 2 - La présente autorisation est accordée conformément au tarif communal en vigueur de 0.80€ le ml par jour d'occupation.

Article 3 - L'autorisation ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit. L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 4 - Tous étalages et installations doivent être mobiles et disposés de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons et de la circulation.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Le - 80 000 - AMIENS qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 6 - L'ampliation du présent acte sera adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de Senlis,
- Monsieur le Trésorier Municipal,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le 31-03-2024



Patrice REIGNAULT

8^{ème} Adjoint délégué aux commerces
et aux animations

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 31-03-2024

Publié sur le site internet de la collectivité le : 07 MARS 2024

